



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professeurs des écoles

Question écrite n° 57482

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions requises pour accéder à la hors-classe du corps des professeurs des écoles. Si au regard des textes tous les professeurs des écoles ayant atteint le 7e échelon avant le 1er septembre 1997 sont promouvables, la réalité est tout autre en raison notamment du faible nombre de postes disponibles dans l'académie du Pas-de-Calais. En effet, on observe dans la pratique que seuls les professeurs ayant atteint le 11e échelon avec le maximum d'ancienneté parviennent à obtenir l'avancement hors classe. Les jeunes professeurs pourtant bien notés se trouvent de fait exclus de toutes les possibilités d'avancement. Il lui demande en conséquence les dispositions que son ministère compte prendre afin de remédier à cette situation inégalitaire au regard des conditions d'avancement à la hors-classe.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57482

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 février 2001, page 735